

CHARTRE CULTURE ET SOLIDARITE REGIONALE

PREAMBULE

Placer le citoyen au cœur de sa politique culturelle, telle est la volonté et l'ambition de la Région Pays de la Loire. Cette préoccupation rejoint celle des acteurs sociaux signataires de cette Charte.

Une société de démocratie et de paix passe aussi par la reconnaissance de la liberté, des droits et de l'identité culturels de chaque individu dans le cadre des valeurs républicaines ; dès lors, chacun est disposé à reconnaître l'autre et exister dans un monde pluriculturel. Etre reconnu et se reconnaître dans son identité culturelle et donc dans son humanité, cheminer de la culture spontanée aux œuvres plus exigeantes permet de se rendre davantage présent au monde, mais aussi de se libérer des routines, des préjugés, des idées dominantes. Il importe ainsi de rendre la vie culturelle des territoires la plus ouverte et la plus partagée possible.

Il s'agit, ensemble, de rendre possible une ouverture culturelle tout au long de la vie.

Cet engagement implique d'accepter que cette rencontre ne va pas de soi, que les obstacles économiques, sociaux ou éducatifs pèsent lourd et, par conséquent, que des médiations sont nécessaires. Si les pratiques culturelles des citoyens ont évolué, les résultats des enquêtes montrent que la confrontation directe et régulière avec les œuvres demeure l'apanage d'une minorité de Français et que le « désir » de culture est étroitement lié au capital économique et culturel. Nationalement, il est désormais reconnu que cet objectif est étroitement associé aux problématiques d'inégalités sociales.

Trop nombreux sont les citoyens qui restent en marge des œuvres et des pratiques culturelles en raison de freins sociaux, économiques, géographiques ou psychologiques. Les signataires de la Charte veulent contribuer à rompre ce cercle vicieux dans lequel sont prises les populations démunies : leur éloignement de la culture les entretient dans l'idée qu'elle n'est pas faite pour elle.

Aujourd'hui, la démocratisation culturelle demeure un enjeu pour l'avenir de notre pacte social, un enjeu complexe mais qui ne peut se réaliser qu'avec une démarche partenariale entre institutions et acteurs de terrain. Les signataires placent cet objectif comme une priorité de son action.

I) Objet de la présente Charte

En signant cette Charte, les partenaires s'impliquent ensemble dans une politique de développement culturel, soucieuse de créer les conditions de pratiques collectives. L'accès à la culture des personnes fragilisées nécessite un engagement spécifique. Les inviter à se tourner vers de nouvelles pratiques culturelles et faciliter l'accès aux lieux implique d'associer les travailleurs sociaux dans cette démarche.

Cette Charte a pour objet d'encourager la mise en relation des acteurs de la culture et de l'insertion sociale. Elle a pour objet de favoriser les coopérations et de proposer un panel d'actions afin d'associer les publics fragilisés à la vie artistiques et aux lieux culturels. Ces actions s'articulent autour de deux axes complémentaires

- faciliter l'accès à l'offre culturelle,
- développer les processus d'accompagnement et de médiation.

Les signataires considèrent que seule la conduite commune de ces deux formes d'actions rend possible la réalisation de l'objectif de sensibilisation et de découverte culturelles.

Cette Charte propose des axes de développement prioritaires et suggère des modalités de mise en œuvre de ces axes par les partenaires culturels et les réseaux de travailleurs sociaux.

II) Les axes de développement

AXE 1 : Former et Informer

Les structures culturelles, à travers cette Charte, s'engagent à travailler avec les acteurs qui agissent au plus près des populations fragilisées.

Les travailleurs sociaux jouent un rôle de préconisation et d'accompagnement auprès des personnes éloignées de la culture. La sensibilisation et la formation des travailleurs sociaux à la médiation culturelle apparaît nécessaire pour qu'ils puissent à leur tour être des médiateurs.

Cela implique de :

- Informer les réseaux d'acteurs sociaux de l'offre culturelle existante,
- Favoriser des temps de rencontres entre les acteurs culturels et les institutions sociales et ainsi identifier les besoins et contraintes,
- Désigner un référent pour les partenaires en contact avec les publics, garant de la mise en œuvre des actions.

Dans ce cadre, la Région peut jouer un rôle d'accompagnement et de mise en relation entre partenaires culturels et réseaux de travailleurs sociaux, notamment en soutenant l'organisation de conférences dans les établissements de formation des travailleurs sociaux. Elle souhaite également que soient organisées des journées de formation en direction des travailleurs sociaux, sous la responsabilité des réseaux régionaux et départementaux, avec des structures culturelles sensibles à ce type de démarche.

AXE 2 : Faciliter l'accès à l'offre culturelle

Les freins à l'accès à la culture sont multiples : prix des places, éloignement des équipements culturels, manque d'information et de sensibilisation. Cette charte se donne pour objectif d'en lever une partie.

L'objectif n'est pas seulement de permettre la démocratisation de la culture par un accès facilité à l'offre culturelle (mise à disposition de places de spectacle), c'est aussi créer une opportunité de rencontre et d'échange favorisant l'appropriation des propositions artistiques et culturelles. Dans cette optique, les actions de médiation culturelle (rencontres d'artistes, visites d'équipements culturels, ateliers de pratique artistique, visites commentées...) ont un double rôle : créer un temps de convivialité renforçant ainsi les liens sociaux, et faciliter l'accès à l'art.

Plusieurs actions peuvent permettre d'atteindre cet objectif comme :

- Proposer des tarifs privilégiés aux différents réseaux d'acteurs sociaux,
- Mettre à disposition des places de spectacles pour en faire bénéficier les populations fragilisées auprès des réseaux de travailleurs sociaux, ces derniers se chargeant de la gestion des modalités d'attribution des places, et du suivi financier et logistique (déplacement, accompagnement...) auprès des bénéficiaires,
- Concevoir des opérations de sensibilisation spécifiques en direction des publics en difficultés : visites pédagogiques, répétitions publiques, rencontres d'artistes, etc...
- Engager les travailleurs sociaux dans une démarche d'accompagnement des bénéficiaires lors des actions proposées par les partenaires culturels, afin de les aider à comprendre et mieux appréhender l'offre culturelle qui s'offre à eux.

AXE 3 : Mettre en œuvre des opérations spécifiques

Sur ce volet, la Région souhaite jouer un rôle plus direct, en organisant avec certaines structures des opérations labellisées consistant à faire venir le plus possible de publics ciblés sur un évènement précis. Cela concernera des opérations dans lesquelles la Région est fortement impliquée ou des opérations d'envergure (Estuaire 2009, Folles Journées en région, Voisinages...).

Le financement régional servira à développer des actions d'information et de médiation en amont des évènements (du type rencontre avec les publics par exemple) et des tarifs préférentiels seront négociés avec les organisateurs au besoin.

III) Suivi

Cette Charte fera l'objet d'un bilan régulier des actions mises en œuvre, qui puisse associer les signataires et des acteurs culturels. Une analyse sur une base annuelle sera effectuée par chaque acteur culturel et social afin d'évaluer l'impact de cette Charte et la pertinence des actions et des modes d'interventions.

IV) Engagement

Les signataires de la présente charte s'engagent dans la mise en œuvre de l'objectif d'une vie culturelle accessible à tous en suivant les axes de développement et les préconisations ci-avant énoncés.